



SVFAB ANALYSE DÉTAILLÉE

2024-11-14 DOK - Alles für die Fuchse - Ein Wildtier, geliebt und gejagt

Émission : SRF Tagesschau-Sendung | 2024-11-14 | Analysé le : 2026-05-19 16:20

Version 3.0-detail | Universal 3.0-detail | Konverter 3.4 (2026-05-20) | Masstab: Art. 4 RTVG

**SCORE
GLOBAL**

5.1/10

Déséquilibre considérable

0 = équilibré, 10 = fortement unilatéral/manipulateur

SPECTRE POLITIQUE

Classification selon le Chapel Hill Expert Survey (CHES) 2024

Le Chapel Hill Expert Survey (CHES 2024) est une enquête académique auprès de 609 politologues dans 31 pays. Chaque parti est classé sur une échelle de 0 (extrême gauche) à 10 (extrême droite).

Parti	Les Verts	PS	PVL	Le Centre	PEV	PLR	UDC
CHES	1.13	1.67	3.60	5.47	5.64	7.67	9.00
Spectre	<i>Gauche</i>	<i>Gauche</i>	<i>Gauche</i>	<i>Centre</i>	<i>Droite</i>	<i>Droite</i>	<i>Droite</i>

La tendance globale est représentée sur une échelle de 0 à 10 (0 = fortement favorable à la gauche, 5 = équilibré, 10 = fortement favorable à la droite). Le calcul est basé sur la différence de faveur moyenne accordée aux partis de gauche par rapport aux partis de droite (regroupement selon CHES 2024).

TENDANCE (G - D)

3.2 / 10

Favorable à la gauche

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

← Gauche

Droite →

Source : Chapel Hill Expert Survey 2024 — chesdata.eu | [Jolly et al., Electoral Studies, 2022](https://doi.org/10.1017/XES.2022.1) | Valeurs seuils : [Pew Research Center](https://www.pewresearch.org/)

Cette section sert à la classification politique et n'est pas intégrée dans le score global.



PAYSAGE POLITIQUE

La Suisse est une démocratie de concordance. Le Conseil fédéral est composé de 7 membres répartis proportionnellement entre les plus grands partis selon la « formule magique » : UDC (2 sièges), PS (2 sièges), PLR (2 sièges), Le Centre (1 siège). Il n'existe pas de division classique gouvernement/opposition — tous les grands partis sont représentés au sein de l'exécutif.

Parti	CHES G-D	Sièges CN	Gouvernement/Opposition	Position centrale (pertinente)
UDC	8.0	62	Gouvernement (2 CF)	Responsabilité individuelle, contre la réglementation étatique, droit de chasse
PS	2.5	41	Gouvernement (2 CF)	Protection des animaux, pilotage étatique, protection de l'environnement
PLR	6.5	28	Gouvernement (2 CF)	Solutions de marché, État allégé
Le Centre	5.0	29	Gouvernement (1 CF)	Pragmatisme, incitations plutôt qu'interdictions
Les Verts	2.0	23	Opposition	Protection des animaux, écologie, interventions étatiques
PVL	4.0	10	Opposition	Ouverture technologique, écologie avec marché
PEV	5.5	2	Opposition	Centre, protection des animaux

La ligne de tension pertinente pour cette émission se situe entre le lobby de la chasse/l'agriculture (tendanciellement UDC/PLR/Le Centre) et le mouvement de protection des animaux/de l'environnement (tendanciellement PS/Les Verts/PVL). La loi révisée sur la chasse (votation 2020, rejetée) et la politique sur le loup sont des champs de conflit politiques actifs. La question de la réglementation étatique par rapport à la responsabilité individuelle des chasseurs est politiquement marquée. Les organisations de protection des animaux sont structurellement proches du spectre de gauche.

SRF (Schweizerisches Radio und Fernsehen) est le service public de radio et télévision suisse, financé par les redevances de réception (Serafe). Il est soumis à l'art. 4 LRTV, qui exige une présentation appropriée des faits, la diversité des opinions et une sélection équilibrée des interlocuteurs. SRF Doc est le format documentaire de SRF et est soumis aux mêmes obligations de conformité aux faits que les formats d'information.



CHAPITRE 1 — BIAIS PARTISAN

Remarque préliminaire : Cette émission est un documentaire naturaliste, pas un format politique. Les partis ne sont pas mentionnés nommément. L'évaluation porte sur la question de savoir si les positions qui correspondent structurellement aux programmes des partis (droit de chasse, protection des animaux, réglementation étatique, responsabilité individuelle) sont présentées correctement ou de manière déformée.

Parti	Score (-5..+5)	Représentation dans l'émission vs. position du programme
UDC	-2	43:04 « La plupart des renards meurent donc sans aucune utilité. Car la chasse au renard ne sert pas à la régulation. » — Position du programme UDC : responsabilité individuelle des chasseurs, contre la surréglementation étatique, droit de chasse comme bien culturel — L'émission présente la pratique de la chasse comme inutile et éthiquement douteuse, sans nommer la position de l'UDC sur la responsabilité individuelle et le droit de chasse comme contre-position légitime. Déformé par omission.
PS	+1	08:12 « La Suisse adopte une ligne très dure. En Allemagne, les centres d'accueil pour animaux sauvages sont tout à fait légitimes. » — Position du programme PS : pilotage étatique, protection des animaux, État social — L'émission véhicule implicitement des positions proches du PS (davantage de réglementation étatique en faveur de la protection des animaux, critique des interdictions existantes comme trop restrictives envers les défenseurs des animaux). Pas explicite, mais structurellement favorable. Suggéré.
PLR	0	Non mentionné dans l'émission. Les solutions basées sur le marché (p. ex. marché des fourrures) sont montrées, mais ne sont pas présentées comme une position du PLR. Non traité.
Le Centre	0	Non mentionné dans l'émission. Les positions pragmatiques sur la réglementation de la chasse ne sont attribuées à aucun parti. Non traité.
Les Verts	+1	50:07 « Au vu de tout ce que l'on sait aujourd'hui sur le renard, une remise en question s'impose. Le renard joue un rôle central dans l'écosystème. Il n'est pas dangereux. Et il se régule le mieux lui-même. » — Position du programme Les Verts : écologie, protection des animaux, interventions étatiques en faveur de la nature — La conclusion de l'émission correspond structurellement aux positions des Verts. Suggéré, pas explicite.
PVL	0	Non mentionné dans l'émission. Non traité.
PEV	0	Non mentionné dans l'émission. Non traité.

Résumé du biais partisan

- Représentation la plus fidèle : PS/Les Verts (score +1, structurellement favorisé)
- Déformation la plus forte : UDC (score -2, position sur la chasse présentée comme inutile sans contre-représentation)
- Écart moyen par rapport à 0 : 0.6
- Conclusion : L'émission n'est pas un format explicitement politique, mais véhicule implicitement un agenda qui correspond aux positions des partis de gauche/verts (protection des animaux, critique de la chasse, davantage de réglementation étatique en faveur du sauvetage des animaux sauvages). La pratique de la chasse est présentée comme inutile et éthiquement douteuse (43:04, 46:11), sans que la position contraire — la chasse comme droit



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato

culturel, la responsabilité individuelle des chasseurs, la régulation des nuisibles — ne soit exprimée de manière équivalente. Cela désavantage structurellement les positions proches de l'UDC/PLR.



CHAPITRE 2 — INFORMATIONS SUR L'ÉMISSION ET CADRE THÉMATIQUE

Données de l'émission

- Titre : SRF Doc — « Le Renard » (titre de travail déduit du contenu)
- Date : 14.11.2024
- Modérateur/Auteur : Non mentionné nommément ; narrateur/cinéaste à la première personne (voix masculine) ; Mario Toys mentionné comme caméraman/chasseur (09:19)
- Personnes interviewées :

Acteurs	Fonction	Parti/Affiliation	Spectre politique
« Anna » (anonyme)	Défenseuse des animaux, éleveuse de renardeaux	Mouvement de protection des animaux	Proche gauche/verts
Rees Wirt (chasseur, canton de Berne)	Chasseur amateur, chasse à l'affût	Lobby de la chasse	Proche centre-droite
Mario Toys	Cinéaste, caméraman, chasseur	Lobby de la chasse	Proche centre-droite
Collaborateur de l'Office de la pêche et de la chasse du canton de Zurich	Représentant des autorités	Étatique	Neutre/Autorité
Codine Eichholzer	Chercheur, Parc national	Science/Parc national	Neutre
Diea Anderwald	Responsable scientifique du projet Renard roux, Parc national	Science	Neutre/tendanciellement critique envers la chasse
Claudia Kistler	Chercheuse en faune sauvage, doctorat sur les renards, projet Faune urbaine	Science/Protection des animaux	Neutre/tendanciellement critique envers la chasse
Membre du groupe Wolfschweiz	Organisation de protection du loup	ONG, protection des animaux/du loup	Proche gauche/verts
Office de la chasse et de la pêche du Valais	Autorité (par écrit uniquement)	Étatique	Neutre/Autorité

Thème principal

L'émission examine la manière dont la Suisse traite le renard roux — de l'élevage illégal de renardeaux orphelins à la pratique de la chasse en passant par la recherche scientifique — et conclut que la chasse au renard est inutile et qu'une remise en question est nécessaire.



CHAPITRE 3 — 15 CRITÈRES : ANALYSE DÉTAILLÉE

Faits concrets — 9 techniques quantifiables et scientifiquement vérifiables

1. SÉLECTION DES EXPERTS

7/10

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Expert 1 : Diea Anderwald — Responsable scientifique du projet Renard roux, Parc national

Horodatage : 43:14

Déclaration : « Lorsque les renards sont chassés, ils font automatiquement plus de petits. Cela signifie par exemple que les femelles commencent à se reproduire plus tôt, qu'elles ont des portées plus grandes, et que davantage de femelles se reproduisent. »

Évaluation : Chercheuse au Parc national, une zone sans chasse. Sa recherche se déroule dans un contexte qui favorise structurellement des résultats critiques envers la chasse (Parc national = zone de référence sans chasse). Pas de conflits d'intérêts au sens classique, mais proximité institutionnelle avec des positions critiques envers la chasse.

Contre-voix manquante : Chercheuse en faune sauvage avec des études sur l'efficacité de la régulation du renard pour la protection des oiseaux (p. ex. études du Royaume-Uni, de Scandinavie).

Vérification approfondie des sources Anderwald :

(a) FINANCEMENT : Parc national suisse, financé par des fonds publics. Pas de conflit d'intérêts direct, mais contexte institutionnel (Parc national = zone protégée sans chasse) favorisant une perspective de recherche critique envers la chasse.

(b) MANDAT : Projet Renard roux au Parc national — le mandat est la recherche fondamentale, compatible avec une évaluation neutre, mais limité géographiquement à une zone sans chasse.

D1 Conflit d'intérêts : +1 — Pas de conflit financier direct, mais proximité institutionnelle avec un contexte critique envers la chasse

D2 Risque personnel : +1 — Carrière scientifique, tolérance au risque modérée

D3 Compétence : +2 — Compétence directe en dynamique des populations du renard roux

D4 Cohérence des opinions : +1 — Publication 2023 cohérente avec les déclarations

D5 Émotionnalisation vs. données : +2 — Basé sur les données, factuel

D6 Niveau de source : +2 — Chercheuse primaire

TOTAL : +9 → FEU DE SOURCE : VERT

(c) COMPÉTENCE : Présentée comme scientifique neutre. Sa recherche est méthodologiquement solide, mais l'émission présente ses résultats sans études contradictoires — c'est un problème de cadrage de l'émission, pas de la chercheuse.

Expert 2 : Claudia Kistler — Chercheuse en faune sauvage, projet Faune urbaine Zurich

Horodatage : 32:23

Déclaration : « Ici, au centre-ville, le ténia du renard, dont beaucoup de gens s'inquiètent, ne pose pas de grand problème. Parce que les renards ne chassent pas les campagnols ici. »



Évaluation : Doctorat sur les renards, projet Faune urbaine. Structurellement proche de la protection des animaux/de la faune sauvage.

Contre-voix manquante : Autorité vétérinaire sur les risques liés au ténia du renard en dehors des zones urbaines.

Vérification approfondie des sources Kistler :

(a) FINANCEMENT : Projet Faune urbaine — financé par des fonds publics/universitaires. Pas de conflit d'intérêts direct.

(b) MANDAT : Recherche sur le renard urbain — limitée géographiquement au territoire urbain ; les déclarations sur la ville sont compétentes, les généralisations aux zones rurales seraient problématiques.

D1 Conflit d'intérêts : +1 — Pas de conflit direct, mais domaine de recherche structurellement proche de la protection des animaux

D2 Risque personnel : +1 — Tolérance au risque académique modérée

D3 Compétence : +2 — Compétence directe sur le renard urbain

D4 Cohérence des opinions : +1 — Cohérent avec le domaine de recherche

D5 Émotionnalisation vs. données : +2 — Factuel, basé sur les données

D6 Niveau de source : +2 — Chercheuse primaire

TOTAL : +9 → FEU DE SOURCE : VERT

(c) COMPÉTENCE : Ses déclarations sur la ville sont implicitement transposées au contexte général, sans que la limitation géographique de sa recherche ne soit soulignée.

Expert 3 : « Anna » (anonyme) — Défenseuse des animaux

Horodatage : 07:18

Déclaration : « Les gens qui trouvent ces petits renards développent très vite un lien émotionnel. Parce que c'est un bébé qui cherche de l'aide. »

Évaluation : Défenseuse des animaux anonyme, agissant illégalement (sans autorisation). Conflit d'intérêts évident : elle défend sa propre pratique illégale. Est présentée comme une protagoniste sympathique, et non comme une représentante d'intérêts.

Contre-voix manquante : Biologiste spécialiste de la faune sauvage expliquant pourquoi l'élevage à la main peut être problématique pour les animaux sauvages.

Vérification approfondie des sources Anna :

(a) FINANCEMENT : Privé, aucun financement institutionnel reconnaissable.

(b) MANDAT : Aucun mandat officiel — agit en dehors du cadre légal.

D1 Conflit d'intérêts : -2 — Défend sa propre pratique illégale

D2 Risque personnel : +2 — Agit malgré une menace de peine de 20 000 fr. — crédibilité accrue quant à la conviction

D3 Compétence : 0 — Expérience pratique, aucune formation académique reconnaissable

D4 Cohérence des opinions : +1 — Cohérente dans ses convictions

D5 Émotionnalisation vs. données : -1 — Appellatif, émotionnel

D6 Niveau de source : -2 — Tertiaire (expérience personnelle)

TOTAL : -2 → FEU DE SOURCE : JAUNE

(c) COMPÉTENCE : Est présentée comme une protagoniste sympathique, et non comme une représentante d'intérêts avec un conflit d'intérêts. C'est un problème de cadrage.

Expert 4 : Membre du groupe Wolfschweiz (ONG)

Horodatage : 45:12

Déclaration : « Un membre du groupe Wolfschweiz m'informe que des poulets ou des chèvres morts sont utilisés comme appâts. Le fait que cela soit interdit depuis trois ans ne semble pas encore être parvenu partout. »

Évaluation : ONG de protection du loup, conflit d'intérêts évident dans l'évaluation des pratiques de chasse. Est utilisé comme informateur sur des pratiques de chasse illégales, sans que le conflit d'intérêts ne soit mentionné.

Contre-voix manquante : Fédération de chasse sur la question de savoir si la pratique est réellement répandue.



Vérification approfondie des sources Wolfschweiz :

(a) FINANCEMENT : ONG, financement par les membres et les dons. Conflit d'intérêts structurel dans l'évaluation des pratiques de chasse.

(b) MANDAT : Protection du loup — clairement partisan sur les questions de chasse.

D1 Conflit d'intérêts : -2 — Conflit d'intérêts structurel évident (protection du loup vs. chasse)

D2 Risque personnel : 0 — Aucun risque personnel reconnaissable

D3 Compétence : 0 — Organisation de plaidoyer, aucune compétence scientifique

D4 Cohérence des opinions : +1 — Cohérent avec le mandat de l'ONG

D5 Émotionnalisation vs. données : -1 — Appellatif

D6 Niveau de source : -2 — Tertiaire (indication sans source primaire)

TOTAL : -4 → FEU DE SOURCE : JAUNE (de justesse)

(c) COMPÉTENCE : Est utilisé comme informateur sans indication de conflit d'intérêts. C'est un problème de sélection des sources.

Groupes d'experts manquants :

- Fédération suisse de chasse (perspective institutionnelle de la chasse)
- Autorité vétérinaire (prévention des épizooties)
- Chercheuse en faune sauvage avec des résultats favorables à la chasse (protection des oiseaux)

Feu de source pour les participants :

Source	D1	D2	D3	D4	D5	D6	Total	Feu
Diea Anderwald — Responsable scientifique du projet Renard roux, Parc national	+1	+1	+2	+1	+2	+2	+9	VERT
Claudia Kistler — Chercheuse en faune sauvage, projet Faune urbaine Zurich	+1	+1	+2	+1	+2	+2	+9	VERT
« Anna » (anonyme) — Défenseuse des animaux	-2	+2	0	+1	-1	-2	-2	JAUNE
Membre du groupe Wolfschweiz (ONG)	-2	0	0	+1	-1	-2	-4	JAUNE

Résumé :

Expert	Feu de source	Problème principal
Anderwald	VERT	Aucune étude contradictoire citée
Kistler	VERT	Limitation géographique non soulignée
Anna (anonyme)	JAUNE	Conflit d'intérêts non mentionné
Wolfschweiz	JAUNE	Conflit d'intérêts de l'ONG non mentionné



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato

La sélection des experts est structurellement critique envers la chasse : 3 des 4 experts principaux représentent des positions critiques envers la chasse ou proches de la protection des animaux. La science favorable à la chasse est totalement absente.



2. SÉLECTION DES SOURCES

6/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Affirmations sans source primaire = points de pénalité (vérification des rumeurs)

Source 1 : Groupe Wolfschweiz

Horodatage

45:12 — Déclaration : « Un membre du groupe Wolfschweiz m'informe que des poulets ou des chèvres morts sont utilisés comme appâts. »

- (a) **Financement** : ONG, financement par les membres et les dons, plaidoyer pour la protection du loup
- (b) **Conflit d'intérêts structurel** : L'ONG de protection du loup a un intérêt institutionnel direct à présenter les pratiques de chasse comme illégales/problématiques
- (c) **Source contradictoire manquante** : Fédération suisse de chasse sur la question de la prévalence de cette pratique ; autorité sur la question de l'application

Rumeur 1 :

Horodatage : 45:12

Affirmation : « Le fait que cela soit interdit depuis trois ans ne semble pas encore être parvenu partout. »

Marqueur verbal : « semble » — implique une prévalence sans preuve

Source primaire disponible : NON — point de pénalité (+1)

L'affirmation selon laquelle la pratique interdite « n'est pas encore parvenue partout » est étayée par une seule indication d'une ONG de protection du loup. Aucune confirmation des autorités, aucune statistique, aucune deuxième source.

Source 2 : Office de la chasse et de la pêche du Valais (par écrit)

Horodatage

44:21 — Déclaration : « Nous avons demandé en vain un entretien à l'Office de la chasse et de la pêche du Valais. Mais on nous a répondu à nos questions par écrit. »

- (a) **Financement** : Étatique
- (b) **Conflit d'intérêts structurel** : L'autorité défend sa propre pratique réglementaire — mais ici l'autorité est la contre-voix qui ne s'exprime pas (uniquement par écrit, sans questions de suivi)
- (c) **Source contradictoire manquante** : Un entretien oral aurait permis des questions de suivi ; la réponse écrite est citée sans mise en contexte critique, mais aussi sans approfondissement

Source 3 : Données du Parc national (étude sur le lagopède)

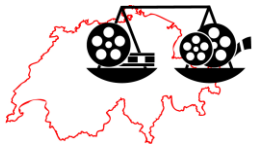
Horodatage

26:56 — Déclaration : « Les comptages annuels dans le Parc national, où ni le renard, ni le lagopède, ni aucun autre animal ne sont chassés, ne montrent cependant aucun déclin de cette espèce d'oiseau. »

- (a) **Financement** : Parc national suisse, public
- (b) **Conflit d'intérêts structurel** : Les données du Parc national provenant d'une zone sans chasse — ne peuvent pas être directement transposées à une zone chassée ; la limitation méthodologique n'est pas mentionnée
- (c) **Source contradictoire manquante** : Études provenant de zones chassées attestant de l'efficacité de la régulation du renard pour la protection des oiseaux (existent dans la littérature)

Résumé : La sélection des sources est structurellement critique envers la chasse. La seule source favorable à la chasse (Office du Valais) ne s'exprime que par écrit. Une ONG avec un conflit d'intérêts évident (Wolfschweiz) est

Präsident: Schläpfer, David - **Kontakt:** kontakt@SVFAB.ch - **Adresse:** SVFAB, Postfach, CH-8021 Zürich 1



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato

utilisée comme informateur sur des pratiques illégales, sans indication de conflit d'intérêts. Les données du Parc national sont généralisées sans limitation méthodologique.



3. RÉPARTITION DU TEMPS DE PAROLE

6/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Temps de parole estimé :

- Perspective de protection des animaux (Anna, défenseures des animaux) : (16%)
- Science critique envers la chasse (Anderwald, Kistler) : (14%)
- Chasseurs (Rees Wirt, Mario Toys) : (10%)
- Autorités (Zurich, Valais par écrit) : (6%)
- Recherche du Parc national (Eichholzer, Anderwald) : (12%)
- Narrateur/Commentaire : (24%)
- Images de nature/Silence : (18%)

Constat :

Horodatage

43:04 — Citation : « La plupart des renards meurent donc sans aucune utilité. Car la chasse au renard ne sert pas à la régulation. »

Le commentaire du narrateur (24% du temps d'antenne) est présenté de manière systématiquement critique envers la chasse. Les positions favorables à la chasse reçoivent environ 10% du temps de parole (chasseurs), les positions critiques envers la chasse (protection des animaux + science + commentaire) environ 54%.

Résumé : La répartition du temps de parole est structurellement déséquilibrée : les positions critiques envers la chasse (protection des animaux, science, commentaire du narrateur) reçoivent ensemble plus de cinq fois plus de temps que les positions favorables à la chasse. Les agriculteurs et les fédérations de chasse sont totalement absents.



4. OMISSION (Omission sélective)

7/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Omission 1 :

Contexte

Les études sur l'efficacité de la régulation du renard pour la protection des oiseaux (lagopède, alouette des champs, vanneau) provenant de zones chassées sont totalement absentes.

Pertinent à : 26:42 — « La chasse au renard est considérée en certains endroits comme une mesure de protection pour les espèces d'oiseaux rares »

Effet

L'émission suggère qu'il n'existe aucune base scientifique pour la régulation du renard en faveur de la protection des oiseaux. En réalité, il existe une littérature abondante (notamment du Royaume-Uni, de Scandinavie) attestant de l'efficacité de la régulation du renard pour les oiseaux nichant au sol. L'omission de cette littérature crée une image fautive de l'état de la recherche.

Omission 2 :

Contexte

Les agriculteurs confrontés à des dommages concrets causés par les renards ne s'expriment pas.

Pertinent à : 44:25 — « La chasse au renard servirait à la régulation et à la protection des animaux sauvages et domestiques. Parmi ceux-ci figurent les lièvres et les poules. »

Effet

La fonction protectrice de la chasse pour les détenteurs d'animaux de rente n'est qu'évoquée par une réponse écrite des autorités, sans être étayée par des personnes concernées. L'omission de cette perspective rend la chasse comme mesure de protection abstraite et donc plus facile à délégitimer.

Omission 3 :

Contexte

La pratique de l'élevage illégal de renardeaux est présentée exclusivement de manière positive ; les risques (empreinte comportementale erronée, transmission de maladies, problèmes de réintroduction à l'état sauvage) ne sont pas abordés.

Pertinent à : 08:35 — « Nous les avons dans le salon, dans la salle de bain, donc complètement idiot. »

Effet

La défenseure des animaux elle-même soulève la problématique de la détention dans le salon, mais l'émission n'en tire aucune conclusion critique. Les objections biologiques à l'élevage à la main sont totalement absentes.

Résumé : L'émission omet systématiquement la science favorable à la chasse, les agriculteurs concernés et les objections critiques à la pratique de protection des animaux. Cela crée une image structurellement unilatérale.

Voix manquantes

- Agriculteur ayant subi des dommages causés par des renards : Aurait apporté des expériences concrètes de prédation sur la volaille/les animaux de rente et étayé la fonction protectrice de la chasse du point de vue des personnes concernées.
- Fédération suisse de chasse (officielle) : Aurait exposé la position institutionnelle sur la chasse au renard comme gestion de la faune sauvage et patrimoine culturel.
- Autorité vétérinaire (cantonale) : Aurait replacé dans son contexte la prévention des épizooties (gale, ténia du renard hors des villes) d'un point de vue professionnel.

Präsident: Schläpfer, David - **Kontakt:** kontakt@SVFAB.ch - **Adresse:** SVFAB, Postfach, CH-8021 Zürich 1



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato

- Chercheuse en faune sauvage avec des résultats favorables à la chasse : Aurait apporté des études sur la protection des oiseaux nichant au sol grâce à la régulation du renard (littérature existante).
- Juriste : Aurait replacé dans son contexte la proportionnalité de l'interdiction de l'élevage de renardeaux et la comparaison juridique Suisse/Allemagne de manière neutre.
- Population concernée (conflits avec les renards urbains) : Aurait apporté la perspective de personnes ayant des expériences négatives avec les renards (détenteurs de poules, jardiniers).
- Représentant du canton du Valais (oral) : Aurait pu défendre la pratique des primes et les objectifs de régulation ; seule une réponse écrite a été utilisée.



5. MANIPULATION DES CHIFFRES

4/10

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Les chiffres complets comprennent : valeur absolue, proportion (%) et tendance

Constat 1 :

Horodatage 42:46

Chiffre : « Environ 20 000 renards sont abattus chaque année en Suisse et presque aucun chasseur n'utilise encore la fourrure. »

Dimensions : (a) Valeur absolue indiquée — (b) Proportion manquante — (c) Tendance manquante

Contexte manquant

Quelle est la taille de la population totale ? 20 000 sur combien ? Le chiffre a-t-il augmenté ou diminué ? À titre de comparaison : les estimations font état de 100 000 à 150 000 renards en Suisse — soit environ 13 à 20% de la population. Cette proportion relativiserait ou étayerait l'affirmation sur « l'inutilité » de la régulation — mais elle est absente.

Effet

Le chiffre absolu de 20 000 paraît élevé et suggère un massacre sans utilité. La proportion par rapport à la population totale et la tendance sont absentes.

Constat 2 :

Horodatage 45:57

Chiffre : « Pour plus de 1 000 abattages de renards enregistrés, les primes pour leurs pattes seules engendrent des coûts d'environ 15 000 fr. pour le canton. »

Dimensions : (a) Valeur absolue indiquée — (b) Proportion du budget cantonal manquante — (c) Tendance manquante

Contexte manquant

15 000 fr. par rapport au budget cantonal du Valais (environ 1,5 milliard de fr.) représentent 0,001%. Le chiffre est utilisé comme argument de disproportion sans mentionner la proportion.

Effet

15 000 fr. semble une somme significative ; par rapport au budget cantonal, c'est négligeable. L'absence de mise en contexte crée une fausse impression de gaspillage de ressources.

Constat 3 :

Horodatage 22:25

Chiffre : « En Suisse, environ 20 personnes par an » (infections par le ténia du renard)

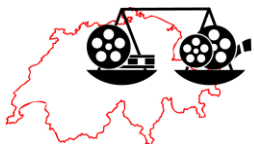
Dimensions : (a) Valeur absolue indiquée — (b) Proportion (pour 100 000 habitants) manquante — (c) Tendance manquante

Contexte manquant

20 sur 8,7 millions d'habitants = 0,00023%. Aucune comparaison avec d'autres zoonoses. Le chiffre est utilisé pour rassurer — ici la direction de la manipulation est inversée (banalisation plutôt que dramatisation), mais l'absence de mise en contexte reste un constat.

Effet

Le chiffre 20 est rassurant, mais sans indication de tendance (en hausse/en baisse ?) et sans comparaison avec d'autres risques, il ne peut pas être interprété.



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato

Résumé : Les chiffres sont systématiquement présentés sans proportion ni tendance. La direction de la manipulation est constamment critique envers la chasse : les chiffres d'abattage sont présentés en valeur absolue (élevée), les coûts sans rapport au budget, les chiffres d'infection pour rassurer sans tendance.



6. GUILT BY ASSOCIATION (Culpabilité par association)

2/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Constat 1 :

Horodatage

45:35

Citation

« Des renards et des loups sont donc attirés hors de la forêt vers les zones habitées avec de la nourriture pour les abattre. »

Technique : La chasse à l'affût des renards (légal, traditionnelle) est présentée en lien direct avec la chasse au loup et l'indication d'appâts potentiellement illégaux (45:20). L'association : chasseurs de renards = potentiels contrevenants.

Effet

Par la proximité immédiate des déclarations, la chasse légale au renard est associée à des pratiques de chasse au loup potentiellement illégales, sans qu'il existe de preuve directe de chasse illégale au renard.

Résumé : La culpabilité par association est modérément présente dans cette émission. L'association la plus forte est le lien entre la chasse légale au renard et la chasse au loup potentiellement illégale (45:12–45:46). Aucune catégorisation explicite de personnes comme « théoriciens du complot » ou similaire.



7. TIMING

5/10

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Constat 1 :

Position : 00:44 (début)

Contenu : « Des milliers de renards meurent chaque année à cause de la chasse, mais presque aucun chasseur n'utilise encore la fourrure aujourd'hui. »

Effet de timing

L'émission commence par une déclaration qui présente la chasse comme inutile, avant qu'un seul chasseur ne s'exprime. Le spectateur est introduit dans l'émission avec une prémisse critique envers la chasse.

Constat 2 :

Position : 50:07 (fin)

Contenu : « Au vu de tout ce que l'on sait aujourd'hui sur le renard, une remise en question s'impose. Le renard joue un rôle central dans l'écosystème. Il n'est pas dangereux. Et il se régule le mieux lui-même. »

Effet de timing

La conclusion est une exigence normative sans contre-voix. Elle se trouve à la fin de l'émission et reste comme dernier message chez le spectateur. La formulation « une remise en question s'impose » est un jugement de valeur éditorial, pas une conclusion journalistique.

Constat 3 :

Position : 43:04 (peu avant la fin)

Contenu : « La plupart des renards meurent donc sans aucune utilité. Car la chasse au renard ne sert pas à la régulation. »

Effet de timing

Cette affirmation centrale de l'émission est placée peu avant la fin, après que tous les arguments ont été présentés — comme conclusion du narrateur, pas comme citation d'un expert. Elle est formulée comme un fait, pas comme une opinion.

Résumé : Le début et la fin de l'émission sont présentés de manière critique envers la chasse. La conclusion est une exigence normative formulée comme un constat factuel. Le timing renforce le message unilatéral.



8. INDIGNATION SÉLECTIVE

3/10

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Indignation = biais. L'indignation sélective renforce le constat. Score = degré d'indignation (0–5) + sélectivité (0–5)

Constat 1 :

Horodatage 45:20

Événement déclencheur : Indication d'une ONG de protection du loup selon laquelle des poulets ou des chèvres morts sont utilisés comme appâts, ce qui est interdit depuis trois ans.

Réaction : « Le fait que cela soit interdit depuis trois ans ne semble pas encore être parvenu partout. » — Indignation implicite envers les chasseurs comme contrevenants.

Comparaison

L'élevage illégal de renardeaux par Anna (03:24 : « risque une peine pouvant aller jusqu'à 20 000 francs ») n'est pas commenté avec une indignation comparable, mais est présenté avec compréhension et sympathie (07:05 : « Que ce soit par méconnaissance de la législation ou parce qu'elles voulaient épargner la mort à leurs trouvailles »).

Asymétrie : Avérée. Le comportement illégal des défenseurs des animaux est présenté avec compréhension, le comportement potentiellement illégal des chasseurs avec une indignation implicite — bien que l'illégalité de la défenseure des animaux soit documentée par l'émission elle-même, tandis que l'illégalité des chasseurs n'est qu'alléguée par une source ONG.

Degré d'indignation : 2/5

Sélectivité : 3/5

Résumé : L'émission présente une asymétrie modérée mais avérée : le comportement illégal des défenseurs des animaux est présenté avec compréhension, le comportement potentiellement illégal des chasseurs avec une indignation implicite. L'asymétrie est étayée par la comparaison directe des commentaires.



9. EXHAUSTIVITÉ (Omission sélective — image globale)

7/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Constat 1 :

Horodatage 26:42

Perspective manquante : Littérature scientifique sur l'efficacité de la régulation du renard pour les oiseaux nichant au sol (alouette des champs, vanneau, perdrix) provenant de zones chassées.

Pertinence : L'émission affirme implicitement qu'il n'existe aucune base scientifique pour la régulation du renard en faveur de la protection des oiseaux. En réalité, il existe une littérature abondante (notamment Stoate & Szczur 2001, Holt et al. 2008) montrant des résultats contraires.

Impact : L'image globale de l'état de la recherche est déformée. L'émission présente un consensus scientifique qui n'existe pas en tant que tel.

Constat 2 :

Horodatage 44:05

Perspective manquante : Cas concrets de dommages causés par les renards aux animaux de rente et perspective des agriculteurs concernés.

Pertinence : La fonction protectrice de la chasse pour les détenteurs d'animaux de rente est un argument central des partisans de la chasse. Sans personnes concernées, cet argument reste abstrait.

Impact : L'émission délégitime la chasse comme mesure de protection sans donner la parole aux personnes concernées.

Constat 3 :

Horodatage 08:05

Perspective manquante : Objections biologiques à l'élevage à la main d'animaux sauvages (empreinte comportementale erronée, problèmes de réintroduction à l'état sauvage, transmission de maladies).

Pertinence : L'émission présente l'élevage illégal comme réussi et souhaitable. Les contre-arguments biologiques sont totalement absents.

Impact : L'émission fait implicitement la promotion d'une pratique illégale sans en mentionner les risques.

Résumé : L'émission est incomplète dans trois domaines centraux : la science favorable à la chasse, les agriculteurs concernés et les objections critiques à la pratique de protection des animaux. L'image globale est structurellement unilatérale.

La chasse au renard est réglementée par la loi en Suisse et fait partie d'une longue tradition. Parallèlement, il existe un mouvement croissant de protection des animaux qui remet en question la chasse aux espèces non menacées. Des études scientifiques montrent que les populations de renards se rétablissent rapidement après la chasse (reproduction compensatoire). Le débat politique touche au droit de chasse, à la protection des animaux, à la gestion de la faune sauvage et à la question de la réglementation étatique — tous des sujets à forte coloration partisane en Suisse.

Proportion des perspectives couvertes



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato

Inversé : la valeur originale mesure la couverture (plus élevée = meilleure). Affiché comme écart (plus élevé = lacunes plus importantes).

- [A] Fédérations de chasse et chasseurs** : La chasse comme patrimoine culturel, gestion de la faune sauvage, régulation des nuisibles
- [B] Agriculteurs** : Dommages causés par les renards à la volaille, aux animaux de rente, aux lièvres
- [C] Autorités vétérinaires** : Transmission de maladies (ténia du renard, gale), prévention des épizooties
- [D] Recherche sur la faune sauvage (critique envers la chasse)** : Reproduction compensatoire, dynamique des populations
- [E] Recherche sur la faune sauvage (favorable à la chasse)** : Protection des oiseaux nichant au sol, lagopède, lièvres
- [F] Organisations de protection des animaux** : Souffrance due à la chasse, élevage d'animaux orphelins
- [G] Perspective juridique** : Loi sur la chasse, pratique des autorisations, comparaison juridique Suisse/Allemagne
- [H] Autorités (cantons)** : Pratique d'application, objectifs de régulation
- [I] Population/Personnes concernées** : Conflits avec les renards urbains, détenteurs de poules
- [J] Perspective éthique** : Éthique de la chasse, dignité animale, proportionnalité

[A] ÉVOQUÉ

Horodatage : 13:57 — Citation : « Ce qui me fascine vraiment, c'est toute la chasse au renard, qui est en fait une chasse tranquille » — Évaluation : Les chasseurs s'expriment, mais leurs arguments en faveur de la chasse sont systématiquement réfutés par des déclarations d'experts ; aucune défense autonome de la chasse comme gestion de la faune sauvage.

[B] OMIS

Horodatage : — — Citation : — — Évaluation : Les agriculteurs ayant subi des dommages concrets causés par des renards ne s'expriment pas ; la perspective n'est qu'évoquée par la réponse écrite de l'Office valaisan (44:25), sans être étayée par des personnes concernées.

[C] ÉVOQUÉ

Horodatage : 32:23 — Citation : « On devrait de toute façon le laver. Et l'autre chose, c'est qu'ici, au centre-ville, le ténia du renard, dont beaucoup de gens s'inquiètent, ne pose pas de grand problème. » — Évaluation : Uniquement rassurant, aucune contre-voix des autorités vétérinaires sur les risques hors de la ville.

[D] TRAITÉ

Horodatage : 43:14 — Citation : « Lorsque les renards sont chassés, ils font automatiquement plus de petits. » — Évaluation : La reproduction compensatoire est présentée en détail et sans contre-voix.

[E] ÉVOQUÉ

Horodatage : 26:42 — Citation : « La chasse au renard est considérée en certains endroits comme une mesure de protection pour les espèces d'oiseaux rares, comme par exemple le lagopède. » — Évaluation : Est mentionné, mais immédiatement relativisé par les données du Parc national ; aucune étude attestant de l'utilité de la chasse pour la protection des oiseaux n'est citée.

[F] TRAITÉ

Horodatage : 07:18 — Citation : « Les gens qui trouvent ces petits renards développent très vite un lien émotionnel. » — Évaluation : La perspective de protection des animaux est présentée en détail et de manière émotionnelle.

[G] TRAITÉ

Horodatage : 03:24 — Citation : « Et sans autorisation, une peine pouvant aller jusqu'à 20 000 francs est encourue pour la détention illicite d'un animal sauvage. » — Évaluation : La situation juridique est présentée, mais présentée unilatéralement comme un problème.



[H] ÉVOQUÉ

Horodatage : 06:22 — Citation : « Si je trouve maintenant un petit renard juvénile, que dois-je faire ? » —
Évaluation : Le représentant des autorités s'exprime, mais uniquement dans le contexte de l'explication de la situation juridique, pas comme défenseur de la réglementation.

[I] ÉVOQUÉ

Horodatage : 29:37 — Citation : « C'est malheureusement assez répandu, nourrir activement, parce qu'on se réjouit de ce jeune animal adorable, jusqu'à ce qu'il devienne si grand que les nerfs commencent à lâcher » —
Évaluation : Les conflits avec les renards urbains sont brièvement mentionnés, mais sans être étayés par des personnes concernées.

[J] ÉVOQUÉ

Horodatage : 23:23 — Citation : « On a vraiment un problème d'éthique de la chasse si l'on tire simplement sur des renards sans atteindre un objectif. » — Évaluation : L'éthique de la chasse n'est abordée que d'un point de vue critique envers la chasse ; aucune perspective d'éthique de la chasse des chasseurs eux-mêmes.

Score d'exhaustivité : 5/10

Justification : L'émission traite en détail la perspective de protection des animaux et la science critique envers la chasse. Les agriculteurs comme personnes concernées par les dommages causés par les renards sont totalement absents. Les études scientifiques favorables à la chasse ne sont pas citées. La perspective des autorités est réduite à l'explication de la situation juridique, pas à la défense de la réglementation. L'image est structurellement incomplète.



Éléments qualitatifs — 6 techniques qualitatives

10. CADRAGE (Mise en cadre)

7/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Constat 1 :

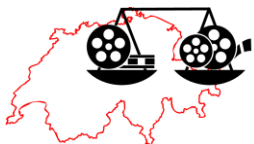
Horodatage	00:44
Citation	« Des milliers de renards meurent chaque année à cause de la chasse, mais presque aucun chasseur n'utilise encore la fourrure aujourd'hui. »
Manipulation	Le mot « meurent » au lieu de « sont prélevés » ou « sont abattus » établit un cadre émotionnel. « Mais » implique une contradiction entre tuer et utiliser — comme si la chasse n'était légitime que si la fourrure est valorisée.
Pourquoi problématique	Le cadre « tuer sans utilité » est posé comme prémisse avant qu'un seul argument ne soit présenté. La chasse comme gestion de la faune sauvage, patrimoine culturel ou activité de loisir n'est pas introduite comme cadre légitime.

Constat 2 :

Horodatage	43:04
Citation	« La plupart des renards meurent donc sans aucune utilité. Car la chasse au renard ne sert pas à la régulation. »
Manipulation	« Donc » suggère une conclusion logique de ce qui précède. « Sans aucune utilité » est une affirmation absolue qui exclut tous les autres arguments d'utilité (protection des oiseaux, protection des animaux de rente, culture de la chasse). Le narrateur formule cela comme un fait, pas comme une opinion.
Pourquoi problématique	L'affirmation est un jugement de valeur éditorial présenté comme un constat factuel. Elle viole l'obligation de conformité aux faits de l'art. 4 LRTV.

Constat 3 :

Horodatage	50:07
Citation	« Au vu de tout ce que l'on sait aujourd'hui sur le renard, une remise en question s'impose. »
Manipulation	« Au vu de tout ce que l'on sait aujourd'hui » suggère un consensus scientifique qui n'existe pas en tant que tel. « S'impose » est une exigence normative présentée comme une conclusion tirée de faits.
Pourquoi problématique	L'émission se termine par une exigence politique présentée comme une conclusion scientifique. C'est une technique de cadrage classique pour légitimer une position normative.



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato

Résumé : Le cadrage de l'émission est systématiquement critique envers la chasse. La chasse est présentée comme « tuer sans utilité », les connaissances scientifiques sont sélectivement présentées comme un consensus, et la conclusion est une exigence normative formulée comme un constat factuel.



11. CHOIX DES MOTS ET TERMINOLOGIE

6/10

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Constat 1 :

Horodatage	00:44
Citation	« Des milliers de renards meurent chaque année à cause de la chasse »
Manipulation	« Meurent » au lieu de « sont prélevés » ou « sont abattus » — connotation émotionnelle (victime passive) au lieu d'une description factuelle (acte de chasse actif).
Pourquoi problématique	L'alternative neutre serait : « Des milliers de renards sont chassés chaque année. » « Meurent » implique souffrance et statut de victime, ce qui constitue un jugement de valeur normatif.

Constat 2 :

Horodatage	43:07
Citation	« Car la chasse au renard ne sert pas à la régulation. »
Manipulation	« Ne sert pas » est péjorativement familier. La formulation exclut tous les arguments d'utilité.
Pourquoi problématique	L'alternative neutre serait : « L'efficacité de la chasse au renard pour la régulation des populations est scientifiquement contestée. » La formulation choisie est un jugement de valeur, pas un constat factuel.

Constat 3 :

Horodatage	08:12
Citation	« La Suisse adopte une ligne très dure. »
Manipulation	« Ligne très dure » est évaluatif et à connotation négative. La formulation est dans la bouche de la défenseure des animaux anonyme, mais est présentée par le contexte comme une appréciation valide.
Pourquoi problématique	L'alternative neutre serait : « La Suisse a des réglementations plus strictes que l'Allemagne pour la détention d'animaux sauvages. » « Dure » est un jugement de valeur émotionnel, pas une description factuelle.

Résumé : Le choix des mots est systématiquement critique envers la chasse et favorable à la protection des animaux. « Meurent », « ne sert pas », « ligne très dure » sont des jugements de valeur émotionnels présentés comme des descriptions factuelles.



12. COMPORTEMENT DE MODÉRATION

3/10

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Remarque préliminaire : Il s'agit d'un documentaire, pas d'un format d'interview. Il n'y a pas de modérateur classique. Le narrateur/cinéaste assume la fonction de modération par ses commentaires et ses questions.

Constat 1 :

Horodatage 14:41

Événement déclencheur : Le chasseur Rees Wirt explique sa motivation pour la chasse au renard.

Citation (narrateur) « *La mission qui nous incombe apparemment, que les chasseurs régulent les renards, est-ce aussi une raison pour laquelle tu réagis, parce qu'il y a trop de renards ?* »

Comparaison Aucune question critique sur l'efficacité ou la légalité de sa pratique n'est posée à la défenseure des animaux Anna (07:18).

Asymétrie : Avérée. Le chasseur est interrogé sur la justification de sa pratique (« est-ce aussi une raison ? »), la défenseure des animaux ne l'est pas.

Constat 2 :

Horodatage 10:16

Événement déclencheur : La défenseure des animaux Anna explique que les renardeaux élevés à la main pourraient devenir apprivoisés.

Citation (narrateur) « *Ça ne pose pas trop de problème si les renards deviennent apprivoisés ?* »

Comparaison La question est formulée de manière douce (« pas trop de problème ») et est répondue et relativisée par Anna elle-même. Aucune question de suivi sur l'illégalité de la pratique ou les risques de réintroduction à l'état sauvage.

Asymétrie : Modérée. La question est posée, mais pas approfondie.

Résumé : Le comportement de modération présente une asymétrie modérée : les chasseurs sont interrogés sur la justification de leur pratique, les défenseures des animaux ne le sont pas. L'asymétrie est avérée, mais pas extrêmement prononcée.



13. ASYMÉTRIE DES QUESTIONS

4/10

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Asymétrie 1 :

Au chasseur Rees Wirt, 14	41 : « La mission qui nous incombe apparemment, que les chasseurs régulent les renards, est-ce aussi une raison pour laquelle tu réagis, parce qu'il y a trop de renards ? » — neutre à critique (remet en question l'objectif de régulation)
À la défenseuse des animaux Anna, 10	16 : « Ça ne pose pas trop de problème si les renards deviennent apprivoisés ? » — douce (offre la possibilité d'une auto-relativisation)
Comparaison	Le chasseur est interrogé sur le but de sa pratique (implicitement : est-elle justifiée ?), la défenseuse des animaux sur un problème éventuel (implicitement : y en a-t-il un ?). La question au chasseur est structurellement plus critique.

Asymétrie 2 :

À l'autorité du canton de Zurich, 06	22 : « Si je trouve maintenant un petit renard juvénile, que dois-je faire ? » — neutre, informatif
À l'Office du Valais	Aucun entretien oral, uniquement une réponse écrite — aucune question de suivi possible
Comparaison	L'autorité critique envers la chasse (Zurich) est interrogée oralement, l'autorité favorable à la chasse (Valais) uniquement par écrit. Cela empêche les questions de suivi critiques sur la position favorable à la chasse.

Résumé : L'asymétrie des questions est modérée, mais avérée. Les acteurs favorables à la chasse sont interrogés de manière plus critique ou ont moins de possibilités d'approfondissement (Valais uniquement par écrit). Les défenseuses des animaux sont traitées avec des questions douces.



14. FAUSSE BALANCE									3/10
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Constat 1 :	
Horodatage	09:30

Construction : « Ensemble, nous voulons découvrir quel serait le meilleur traitement du renard. »

Analyse	Le cinéaste se présente comme neutre (« découvrir ensemble »), bien que l'émission soit structurellement critique envers la chasse. L'inclusion d'un chasseur (Mario Toys) comme accompagnateur suggère l'équilibre, sans que sa perspective ne soit traitée de manière équivalente.
Effet	L'émission crée l'impression d'équilibre par l'inclusion d'un chasseur, sans représenter sa position de manière équivalente.

Résumé : La fausse balance est modérément présente dans cette émission. L'inclusion d'un chasseur comme accompagnateur suggère un équilibre qui n'est pas structurellement présent. L'émission est davantage caractérisée par l'incomplétude que par une fausse balance.



15. AGENDA-SETTING

7/10

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Constat 1 :

Élément d'agenda établi : La chasse au renard est inutile et éthiquement injustifiable.

Horodatage

43:04 — Preuve : « La plupart des renards meurent donc sans aucune utilité. Car la chasse au renard ne sert pas à la régulation. »

Agenda alternatif : La chasse au renard comme partie d'une gestion complexe de la faune sauvage poursuivant divers objectifs (protection des oiseaux, protection des animaux de rente, prévention des épizooties, culture de la chasse) — avec une efficacité scientifiquement contestée.

Constat 2 :

Élément d'agenda établi : L'interdiction de l'élevage de renardeaux est disproportionnée et devrait être modifiée.

Horodatage

08:12 — Preuve : « La Suisse adopte une ligne très dure. En Allemagne, les centres d'accueil pour animaux sauvages sont tout à fait légitimes. »

Agenda alternatif : Les raisons de l'interdiction (protection de la faune sauvage, empreinte comportementale erronée, problèmes de réintroduction à l'état sauvage) ne sont pas traitées comme des contre-arguments légitimes.

Constat 3 :

Élément d'agenda établi : Le renard se régule le mieux lui-même — les interventions étatiques (chasse) sont contre-productives.

Horodatage

50:15 — Preuve : « Il se régule le mieux lui-même. »

Agenda alternatif : La gestion de la faune sauvage comme mise en balance complexe de divers intérêts (écologie, agriculture, culture de la chasse, protection des animaux) — sans réponse scientifique univoque.

Résumé : L'émission établit un agenda clair : la chasse au renard est inutile, l'interdiction de l'élevage est disproportionnée, le renard se régule lui-même. Cet agenda est présenté comme une conclusion scientifique, mais constitue une position normative.



CHAPITRE 4 — ÉVALUATION GLOBALE

Résultats

- SCORE FAITS CONCRETS (moyenne critères 1–9) : 5.2 / 10
- SCORE ÉLÉMENTS QUALITATIFS (moyenne critères 10–15) : 5.0 / 10

Techniques dominantes

- 1. Omission / Omission sélective (score 7)** : L'émission omet systématiquement la science favorable à la chasse, les agriculteurs concernés et les objections critiques à la pratique de protection des animaux. Cela crée une image structurellement unilatérale présentée comme complète. Preuves : 26:42 (aucune étude contradictoire), 44:05 (aucun agriculteur), 08:05 (aucune objection biologique).
- 2. Cadrage / Agenda-setting (score 7/7)** : L'émission présente la chasse au renard comme « tuer sans utilité » et présente une exigence normative de « remise en question » comme une conclusion scientifique. L'agenda (chasse inutile, interdiction disproportionnée) est posé comme un fait. Preuves : 00:44, 43:04, 50:07.
- 3. Sélection des experts (score 7)** : 3 des 4 experts principaux représentent des positions critiques envers la chasse ou proches de la protection des animaux. La science favorable à la chasse est totalement absente. Une ONG avec un conflit d'intérêts (Wolfschweiz) est utilisée comme source neutre. Preuves : 43:14 (Anderwald), 45:12 (Wolfschweiz), 07:18 (Anna).

Messages clés de l'émission

****MESSAGE 1 (CONTENU)** : ** « La chasse au renard est inutile, scientifiquement injustifiée et éthiquement douteuse. »

Technique : Cadrage + Omission — Preuves : 43:04, 26:42, 50:07

****MESSAGE 2 (PERSONNEL)** : ** « Les défenseurs des animaux qui élèvent illégalement des renardeaux agissent par compassion et conviction — leur pratique est admirable. »

Technique : Émotionnalisation + cadrage sympathique — Preuves : 07:18, 49:14, 49:44

****MESSAGE 3 (SOCIÉTAL)** : ** « La Suisse a besoin d'une remise en question dans son rapport aux animaux sauvages — en s'éloignant de la chasse, vers une gestion de la faune sauvage fondée sur la science. »

Technique : Agenda-setting + conclusion normative finale — Preuves : 08:12, 50:07, 44:01

Justification : L'émission atteint un score global de 5.1/10, ce qui correspond à un déséquilibre clair. Le déséquilibre structurel se manifeste dans la sous-représentation systématique de la science favorable à la chasse et des agriculteurs concernés, dans la sélection unilatérale des experts et dans le cadrage systématiquement critique envers la chasse. La conclusion (50:07) est une exigence normative présentée comme une conclusion scientifique — cela viole l'obligation de conformité aux faits de l'art. 4 LRTV. L'émission n'est pas un format d'information, mais en tant que production SRF Doc, elle est soumise aux mêmes obligations de conformité aux faits. Le déséquilibre n'est pas extrême, mais clair et structurellement démontrable.

CONCLUSION

L'émission SRF Doc sur le renard est produite avec soin et contient de précieuses informations scientifiques. Elle viole cependant l'obligation de conformité aux faits de l'art. 4 LRTV par une représentation structurellement unilatérale : la science favorable à la chasse n'est pas citée, les agriculteurs concernés ne s'expriment pas, et la conclusion (« une remise en question s'impose ») est une exigence normative présentée comme une conclusion scientifique. La sélection des experts est structurellement déséquilibrée avec 3 des 4 experts principaux critiques envers la chasse. L'émission véhicule un agenda politique clair (abolir la chasse au renard, libéraliser le droit de protection des animaux), sans le signaler comme tel. Conformément à l'art. 4 al. 2 LRTV, les émissions rédactionnelles doivent exprimer de manière appropriée la diversité des opinions sur les sujets controversés — cette condition n'est pas remplie pour cette émission.



ÉVALUATION GLOBALE DES 15 CRITÈRES

Scores individuels — Les 15 critères

N°	Critère	Score	Évaluation
1	SÉLECTION DES EXPERTS	7	••••
2	SÉLECTION DES SOURCES	6	•••
3	RÉPARTITION DU TEMPS DE PAROLE	6	•••
4	OMISSION (Omission sélective)	7	••••
5	MANIPULATION DES CHIFFRES	4	••
6	GUILT BY ASSOCIATION (Culpabilité par association)	2	•
7	TIMING	5	•••
8	INDIGNATION SÉLECTIVE	3	••
9	EXHAUSTIVITÉ (Omission sélective — image globale)	7	••••
10	CADRAGE (Mise en cadre)	7	••••
11	CHOIX DES MOTS ET TERMINOLOGIE	6	•••
12	COMPORTEMENT DE MODÉRATION	3	••
13	ASYMÉTRIE DES QUESTIONS	4	••
14	FAUSSE BALANCE	3	••
15	AGENDA-SETTING	7	••••

SCORE FAITS CONCRETS (1-8)

5.2/10

Déséquilibre considérable

SCORE ÉLÉMENTS QUALITATIFS (9-14)

5.0/10

Déséquilibre considérable

SCORE GLOBAL

5.1/10

Déséquilibre considérable

Moyenne des faits concrets et des éléments qualitatifs



LÉGENDE — Signification des scores

Scores individuels par critère (0–10)

0	Aucun constat	Aucune anomalie pertinente constatée.
1–2	Constat faible	Légère anomalie sans atteinte substantielle à l'équilibre.
3–4	Constat léger à modéré	Tendance reconnaissable ; pertinence de l'impact faible à modérée.
5	Constat modéré avec pertinence d'impact	Déséquilibre pertinent influençant le potentiel de formation d'opinion du public.
6	Constat considérable (seuil)	Les scores à partir de 6 sont signalés comme « constats considérables ».
7	Constat considérable	Déséquilibre clair et bien démontrable avec une pertinence d'impact marquée.
8–9	Constat grave	Déséquilibre prononcé ; plusieurs constats individuels démontrables dans ce critère.
10	Degré maximal	Déséquilibre systématique et continu dans ce critère.

Index d'écart agrégé — Plages d'interprétation

0.0 – 2.5	Sans anomalie	Aucun schéma substantiel reconnaissable ; l'émission satisfait à l'obligation de conformité aux faits.
2.6 – 4.0	Léger déséquilibre	Anomalies isolées ; statistiquement visibles, mais encore dans la marge de tolérance.
4.1 – 6.0	Déséquilibre considérable	Plusieurs constats considérables ; atteinte pertinente à la diversité des perspectives.
6.1 – 8.0	Écart grave par rapport à l'obligation d'équilibre. Degré d'écart élevé	Schémas prononcés couvrant l'ensemble de l'émission ; haute pertinence d'impact.
8.1 – 10	Unilatéralité systémique fondamentale. Degré de biais très élevé	Degré maximal sur presque tous les critères ; couverture systématiquement unilatérale.

Biais partisan (-5 à +5)

-5 à -3	Fortement désavantagé	Le parti est nettement défavorisé dans la représentation, le temps de parole ou le cadrage.
-2 à -1	Légèrement désavantagé	Désavantage reconnaissable, mais faible.
0	Neutre	Aucune faveur ou désavantage constatable.
+1 à +2	Légèrement favorisé	Faveur reconnaissable, mais faible.
+3 à +5	Fortement favorisé	Le parti est nettement favorisé dans la représentation, le temps de parole ou le cadrage.



CHAPITRE 5 — CLASSIFICATION JURIDIQUE (Art. 4 LRTV)

Évaluation selon l'art. 4 LRTV

Violation 1 :

Norme : Art. 4 al. 2 LRTV (Présentation appropriée des faits, diversité des opinions)

État de fait : L'émission présente la chasse au renard comme scientifiquement inutile et éthiquement injustifiable, sans donner la parole à la science favorable à la chasse ou aux agriculteurs concernés.

Preuve : Horodatage 43:04 — Citation : « La plupart des renards meurent donc sans aucune utilité. Car la chasse au renard ne sert pas à la régulation. »

Évaluation : Cette affirmation est présentée comme un constat factuel du narrateur, mais constitue un jugement de valeur normatif. Elle viole l'art. 4 al. 2 LRTV, car elle présente une position contestée comme un fait et ne traite pas la position contraire (chasse comme gestion de la faune sauvage, protection des oiseaux, protection des animaux de rente) de manière équivalente.

Violation 2 :

Norme : Art. 4 al. 2 LRTV (Sélection équilibrée des interlocuteurs)

État de fait : La sélection des experts est structurellement critique envers la chasse (3 des 4 experts principaux critiques envers la chasse ou proches de la protection des animaux). Les fédérations de chasse, les agriculteurs et les scientifiques favorables à la chasse sont totalement absents.

Preuve : Horodatage 45:12 — Citation : « Un membre du groupe Wolfschweiz m'informe que des poulets ou des chèvres morts sont utilisés comme appâts. » — Une ONG avec un conflit d'intérêts évident est utilisée comme source neutre.

Évaluation : La sélection des interlocuteurs viole l'art. 4 al. 2 LRTV, car elle favorise structurellement un côté du débat et exclut systématiquement l'autre.

Violation 3 :

Norme : Art. 4 al. 1 LRTV (Présentation appropriée des faits)

État de fait : La conclusion de l'émission est une exigence normative présentée comme une conclusion scientifique.

Preuve : Horodatage 50:07 — Citation : « Au vu de tout ce que l'on sait aujourd'hui sur le renard, une remise en question s'impose. Le renard joue un rôle central dans l'écosystème. Il n'est pas dangereux. Et il se régule le mieux lui-même. »

Évaluation : « Une remise en question s'impose » est une exigence politique, pas un constat factuel. La formulation « au vu de tout ce que l'on sait aujourd'hui » suggère un consensus scientifique qui n'existe pas. Cela viole l'art. 4 al. 1 LRTV (présentation appropriée des faits).

Évaluation globale art. 4 LRTV

L'émission viole l'art. 4 LRTV dans trois dimensions : présentation appropriée des faits (exigences normatives comme faits), diversité des opinions (omission systématique des positions favorables à la chasse) et sélection équilibrée des interlocuteurs (sélection d'experts structurellement critique envers la chasse). Les violations ne se limitent pas à des déclarations isolées, mais sont structurellement ancrées dans l'ensemble de la conception de l'émission. Une plainte auprès de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) serait fondée sur la base de ces constats, étant entendu que l'AIEP reconnaît une certaine marge de manœuvre rédactionnelle pour les documentaires — les violations constatées ici dépassent cependant cette marge, car la conclusion est une exigence normative explicite sans contre-voix.



CHAPITRE 6 — Vérification approfondie des sources

1. Groupe Wolfschweiz

1. **FINANCEMENT** : ONG, financement par les membres et les dons. Aucun financement public reconnaissable.

2. **MANDAT** : Plaidoyer pour la protection du loup — clairement partisan sur les questions de chasse.

3. **CONFLIT D'INTÉRÊTS** : Intérêt institutionnel direct à présenter les pratiques de chasse comme illégales/problématiques (maintien de la pertinence, autorité d'interprétation dans le débat sur le loup).

D1 Conflit d'intérêts : -2

D2 Risque personnel : 0

D3 Compétence : 0

D4 Cohérence des opinions : +1

D5 Émotionnalisation vs. données : -1

D6 Niveau de source : -2

TOTAL : -4 → FEU DE SOURCE : JAUNE

5. **CONTRE-VOIX** : Fédération suisse de chasse sur la question de la prévalence de la pratique illégale alléguée. Non citée.

2. Parc national suisse (projet Renard roux)

1. **FINANCEMENT** : Public (Confédération, canton des Grisons). Pas de conflit d'intérêts direct.

2. **MANDAT** : Recherche fondamentale dans une zone sans chasse — compatible avec une évaluation neutre, mais limitée géographiquement.

3. **CONFLIT D'INTÉRÊTS** : Proximité institutionnelle avec des positions critiques envers la chasse (Parc national = zone protégée sans chasse). Pas de conflit d'intérêts financier.

D1 Conflit d'intérêts : +1

D2 Risque personnel : +1

D3 Compétence : +2

D4 Cohérence des opinions : +1

D5 Émotionnalisation vs. données : +2

D6 Niveau de source : +2

TOTAL : +9 → FEU DE SOURCE : VERT

5. **CONTRE-VOIX** : Études provenant de zones chassées sur l'efficacité de la régulation du renard pour la protection des oiseaux. Non citées.

3. Projet Faune urbaine Zurich (Claudia Kistler)

1. **FINANCEMENT** : Public/universitaire. Pas de conflit d'intérêts direct.

2. **MANDAT** : Recherche sur le renard urbain — limitée géographiquement au territoire urbain.

3. **CONFLIT D'INTÉRÊTS** : Domaine de recherche structurellement proche de la protection des animaux. Pas de conflit d'intérêts financier.

D1 Conflit d'intérêts : +1

D2 Risque personnel : +1

D3 Compétence : +2

D4 Cohérence des opinions : +1

D5 Émotionnalisation vs. données : +2

D6 Niveau de source : +2

TOTAL : +9 → FEU DE SOURCE : VERT

5. **CONTRE-VOIX** : Autorité vétérinaire sur les risques liés au ténia du renard en dehors des zones urbaines. Non citée.

4. « Anna » (défenseuse des animaux anonyme)

1. **FINANCEMENT** : Privé. Aucun financement institutionnel.

2. **MANDAT** : Aucun mandat officiel — agit en dehors du cadre légal.



3. CONFLIT D'INTÉRÊTS : Défend sa propre pratique illégale. Conflit d'intérêts direct.

- D1 Conflit d'intérêts : -2
- D2 Risque personnel : +2
- D3 Compétence : 0
- D4 Cohérence des opinions : +1
- D5 Émotionnalisation vs. données : -1
- D6 Niveau de source : -2

TOTAL : -2 → FEU DE SOURCE : JAUNE

5. CONTRE-VOIX : Biologiste spécialiste de la faune sauvage sur les risques de l'élevage à la main. Non citée.

IMPORTANT : « Reconnu » n'est pas une qualification factuelle. Aucune des sources citées n'est explicitement désignée comme « reconnue » dans l'émission — mais la présentation comme experts neutres (notamment pour Wolfschweiz et Anna) est problématique et est étayée par la vérification approfondie des sources.

Feu de source pour les participants :

Source	D1	D2	D3	D4	D5	D6	Total	Feu
Groupe Wolfschweiz	-2	0	0	+1	-1	-2	-4	JAUNE
Parc national suisse (projet Renard roux)	+1	+1	+2	+1	+2	+2	+9	VERT
Projet Faune urbaine Zurich (Claudia Kistler)	+1	+1	+2	+1	+2	+2	+9	VERT
« Anna » (défenseuse des animaux anonyme)	-2	+2	0	+1	-1	-2	-2	JAUNE

Classification juridique et méthodologique

Pas de jugement factuel	Les résultats présentés ne constituent pas des constats factuels sur des personnes, des rédactions ou des émissions individuelles. Ils sont à comprendre comme le résultat d'une opérationnalisation standardisée, et non comme la constatation d'une responsabilité individuelle.
Pas de jugement juridique	L'index d'écart agrégé ne remplace pas une appréciation juridique au sens de l'art. 4 LRTV. L'évaluation de la conformité d'une émission concrète aux dispositions légales relève exclusivement des instances compétentes (notamment l'AIEP).
Pas de preuve de causalité	Les corrélations statistiques ne doivent pas être interprétées comme la preuve de liens de causalité ou d'intentions rédactionnelles. Les valeurs d'écart peuvent être influencées par le choix des sujets, l'actualité, la controverse politique ou la logique du format.
Pas de jugement d'intention	L'analyse mesure des caractéristiques structurelles observables des émissions. Un score de 7 signifie qu'un déséquilibre considérable a été constaté — non que la rédaction l'ait intentionné. La méthodologie ne se prononce pas sur les motivations ou les objectifs stratégiques.
Instrument de comparaison heuristique	L'index sert à la reconnaissance comparative de schémas sur des milliers d'émissions, et non à la mesure métrologique précise de contributions individuelles. Les valeurs seuils servent à l'orientation heuristique, non à la qualification juridique précise.



ANNEXE 1 : LÉGISLATION NATIONALE

Base légale Suisse — SRG SSR

Loi

Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV, RS 784.40)

Articles pertinents

- Art. 4 al. 1 LRTV : Toutes les émissions d'un programme de radio ou de télévision doivent respecter les droits fondamentaux. Les émissions doivent notamment respecter la dignité humaine, ne pas être discriminatoires, ne pas contribuer à la haine raciale, ne pas mettre en danger les mœurs publiques, ni glorifier ou banaliser la violence.
- Art. 4 al. 2 LRTV : Les émissions rédactionnelles à contenu informatif doivent présenter les faits et les événements de manière appropriée, de sorte que le public puisse se forger sa propre opinion. Les opinions et les commentaires doivent être reconnaissables comme tels.
- Art. 4 al. 4 LRTV : Dans l'ensemble des émissions rédactionnelles, la diversité des événements et des opinions doit être exprimée de manière appropriée (obligation de pluralisme).

Obligations essentielles

- 1. Conformité aux faits** : Présentation appropriée des faits et des événements
- 2. Diversité des opinions** : Diversité des points de vue sur les sujets controversés
- 3. Équilibre** : Sélection équilibrée des interlocuteurs

Autorité de surveillance

- AIEP (Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision) : Examine les plaintes contre les émissions diffusées pour violation de l'art. 4 LRTV
- OFCOM (Office fédéral de la communication) : Autorité de régulation et de surveillance
- Services de médiation de la SRG : Premier point de contact pour les plaintes relatives aux programmes

Procédure de plainte

1. Service de médiation de l'unité d'entreprise concernée (SRF, RTS, RSI, RTR)
2. AIEP (en cas de désaccord)
3. Tribunal fédéral (dernière instance)



ANNEXE 2 : BASES SCIENTIFIQUES

Bibliographie

- Bennett, W. L. (1990). Toward a theory of press-state relations in the United States. *Journal of Communication*, 40(2), 103–125.
- Berelson, B. (1952). *Content analysis in communication research*. Free Press.
- Entman, R. M. (1993). Framing: Toward clarification of a fractured paradigm. *Journal of Communication*, 43(4), 51–58.
- fög – Forschungszentrum Öffentlichkeit und Gesellschaft (2024). *Jahrbuch Qualität der Medien 2024*. Schwabe.
- Gilardi, F., Alizadeh, M. & Kubli, M. (2023). ChatGPT outperforms crowd workers for text-annotation tasks. *PNAS*, 120(30).
- Iyengar, S. & Kinder, D. R. (1987). *News that matters: Television and American opinion*. University of Chicago Press.
- Jolly, S. et al. (2022). Chapel Hill Expert Survey trend file, 1999–2019. *Electoral Studies*, 75, 102420.
- Krippendorff, K. (2004). *Content analysis: An introduction to its methodology* (2nd ed.). Sage.
- McCombs, M. E. & Shaw, D. L. (1972). The agenda-setting function of mass media. *Public Opinion Quarterly*, 36(2), 176–187.
- Shoemaker, P. J. & Vos, T. P. (2009). *Gatekeeping theory*. Routledge.
- SVFAB (2026). *Methodenbericht v4.1: Zählbare Kriterien und Multi-Modell-Kreuzvalidierung*.
- Törnberg, P. (2023). ChatGPT-4 outperforms experts and crowd workers in annotating political Twitter messages. arXiv:2304.06588.

Documents de travail SVFAB

- Schläpfer, D. (2026). Systematic AI-Assisted Analysis of Public Broadcaster Impartiality: A Scalable Methodological Framework for Measuring Structural Bias in Public Service Media. [SSRN 6688478](#)
- Schläpfer, D. (2026). Measuring Editorial Noise: A Retrospective Suppression Index for Public Broadcasting Content Analysis. [SSRN 6733280](#)
- Schläpfer, D. (2026). Source Traffic Light: A Six-Dimensional Credibility Framework for Systematic Source Assessment in Public Service Media. [SSRN 6733880](#)

David Schläpfer — ORCID: 0009-0000-5671-9266

SVFAB — Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung | Postfach, 8021 Zürich 1 | www.svfab.ch | kontakt@svfab.ch | *Rapport méthodologique mars 2026* | *Convertisseur 3.4 (2026-05-20)*



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato

Évaluations et adhésion au SVFAB

Sur SVFAB.ch, vous obtenez non seulement d'autres évaluations détaillées, mais vous pouvez également en faire établir pour n'importe quelle émission (nous le facturons).

Pour rendre notre travail solide, nous dépendons des cotisations des membres et des donateurs.

Contact et informations complémentaires :

www.SVFAB.ch | Kontakt@SVFAB.ch

Coordonnées bancaires : PostFinance – POFICHBE

IBAN : CH32 0900 0000 1675 6251 1

Destinataire : SVFAB, Postfach, CH-8021 Zürich 1



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato

Vous obtenez les livres suivants auprès du SVFAB

Commandes via www.svfab.ch ou kontakt@svfab.ch



Couverture médiatique déséquilibrée est la réponse à l'initiative de réduction de moitié en Suisse : les techniques de manipulation y sont expliquées en détail, en commençant par la sélection des collaborateurs et la sélection des sources. Ensuite, 15 principes sont expliqués : omission, cadrage, cadrage temporel, culpabilité par association, émotionnalisation, décontextualisation et bien d'autres, illustrés par de nombreux exemples. De plus, on reconnaît où nous appliquons nous-mêmes ces techniques — ce qui favorise non seulement la prise de conscience mais aussi la compassion.

En option, le livre est accompagné de **cartes à jouer**
Également disponible en **livre audio**



L'interview n'est pas une conversation. C'est une scène — et quelqu'un d'autre a écrit le scénario.

Celui qui ne le sait pas fournit du matériel. De bonnes citations qui sont mal coupées. Des déclarations justes qui atterrissent dans le mauvais contexte. Des réponses honnêtes qui sont présentées comme des aveux.

Ce livre n'est pas un livre de critique des médias. C'est une boîte à outils — pour tous ceux qui ont un microphone devant le nez et veulent savoir ce qu'ils peuvent faire contre cela. 7 chapitres. 7 outils : Ce qu'est vraiment une interview. Les 7 pièges les plus fréquents. Les trois principes fondamentaux de la souveraineté — ancrer, recadrer, délimiter. Préparation en une heure. Corps et voix. Que faire quand ça tourne mal. Et ce qui compte après l'interview.

Pour les politiciens, les militants, les entrepreneurs, les lanceurs d'alerte — pour tous ceux qui sont exposés et veulent comprendre comment fonctionne le jeu. Pour qu'ils arrêtent d'y participer — et commencent à le façonner.

En A5. Direct. Pour la préparation, la consultation, le suivi et en cas de difficultés



Schweizerischer Verein für ausgewogene Berichterstattung
Association suisse pour une information équilibrée
Associazione svizzera per un reporting equilibrato



Tu crois voir le monde. En réalité, tu vois le cadre que quelqu'un a posé autour de lui. Le cadrage est la technique de manipulation la plus ancienne et la plus élégante du monde. Elle ne change pas les faits — elle change ce que nous faisons des faits. Ce que nous ressentons. Ce que nous croyons. Comment nous décidons. Et elle fonctionne — parce que nous y participons tous. Quotidiennement. Inconsciemment. Toi aussi. Ce livre n'est pas un manuel aride. C'est un cahier d'exercices — ludique, direct, plein d'exemples tirés de la vraie vie. Tu apprends non seulement comment les autres te cadrent. Tu apprends comment tu cadres toi-même — et comment tu peux l'utiliser consciemment et équitablement.

Car celui qui comprend le cadrage voit le monde plus clairement. Écoute les informations différemment. Mène des conversations avec plus d'assurance. Et se laisse moins facilement imposer un cadre choisi par quelqu'un d'autre.

Avec de nombreux exercices et des exemples concrets tirés de la politique, des médias et du quotidien — et un sourire de temps en temps.

Cadrage avec style. Parce que le cadre change tout.



La SRG encaisse 1,56 milliard de francs par an — de force, de chaque ménage. Celui qui se sent traité injustement peut se plaindre. Il existe même une instance pour cela : l'AIEP, l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision.

Seulement : elle n'est pas indépendante. Elle n'a aucun pouvoir de sanction. Et elle décide dans 99,6% de tous les cas : rien.

Cette analyse met le système à nu — de manière factuelle, précise, sans polémique. Procédures, personnel, compétences, coûts, statistiques, voies de recours. Et l'examen de droit constitutionnel qui montre : le système AIEP ne remplit aucun des trois critères fondamentaux — il n'est pas approprié, pas conforme à la séparation des pouvoirs, pas conforme aux règles du marché.

L'instance censée protéger les citoyens protège avant tout le système qu'elle devrait contrôler.

Une lecture obligatoire pour tous ceux qui envisagent de déposer une plainte — et pour tous ceux qui veulent comprendre pourquoi une véritable surveillance des médias fait encore défaut en Suisse.